



OFFICE DÉPARTEMENTAL DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE LA COTE D'OR

## **DECHETS DU BATIMENT PROPOSITION POUR LES CHANTIERS**

### **Rappel**

Chaque producteur de déchets est responsable devant la loi de ses déchets et des conditions dans lesquelles il les gère.

Le mélange des déchets est la cause principale du coût élevé du traitement en résultant.

Il est de plus interdit pour les emballages qui doivent être recyclés à 100%.

### **Cinq règles de vie**

#### **Collecte et évacuation par chaque entreprise des déchets qu'il produit**

Il n'y a donc aucune gestion collective des déchets.

#### **Pas de benne collective sur le chantier**

Chaque entreprise doit pouvoir stocker ses déchets sur le chantier séparément des autres.

#### **Encouragement à l'évacuation quotidienne des déchets par chaque entreprise**

Cela évite le stockage sur place et les apports étrangers à l'entreprise.

#### **Mise en place de stockages personnels étanches pour les déchets non évacués**

L'organisation du chantier doit prévoir l'emplacement et les solutions techniques pour ces stockages.

#### **Suppression des emballages à la livraison**

Ce point doit apparaître dans les conditions d'achat des entreprises.

### **Propositions pour les chantiers**

#### **Les entreprises qui évacuent quotidiennement leurs déchets sont dispensées de toute contribution financière à la gestion collective des déchets**

Ce principe doit être rappelé dans les documents d'appel d'offres.

#### **L'architecte est clairement désigné pour arbitrer les litiges entre entrepreneurs**

Il a autorité pour trancher en cas d'apport sauvage ou de décision à prendre pour compenser un laisser-aller ou un conflit.

#### **Les solutions techniques de chaque entreprise pour le stockage et l'évacuation sont connues**

L'architecte, le coordonnateur SPS, l'entreprise générale ou le mandataire commun doivent organiser et coordonner les solutions techniques des différentes entreprises en ce qui concerne la gestion des déchets.